



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 27 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE, Pascal MONJAL.

Secrétaire de séance : Lionel Fleutry

ABSENTS EXCUSES

Delphine AUDOUIN a donné pouvoir à Lionel FLEUTRY
Virginie GRIVAULT a donné pouvoir à Sophie FRANÇOIS
Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Marc BONNIN
Maryline LANDRE a donné pouvoir à Claudie MARCHAND

ABSENT

Patricia GUERIN

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	22
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	26

Date d'affichage de la présente délibération :	06/02/2017
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	06/02/2017

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 26 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Lionel FLEUTRY comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2017 – I – 1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - RESIDENCE D'ARTISTE

Dans le cadre de l'animation de la cité, le comité souhaite que la commune accueille régulièrement une résidence d'artiste.

Une résidence d'artiste annuelle, où et comment ?

L'idée est d'ouvrir le site des Nobis sur la saison touristique en accueillant un artiste invité à créer sur place une œuvre originale. Chaque œuvre créée aura un lien avec le territoire, impliquera les habitants, associations et établissements scolaires dans le processus de création, laissera une trace (matérielle ou immatérielle) et offrira des temps de rencontres privilégiés entre l'artiste et le public.

L'artiste invité en 2017

Jonathan Desmoulins, formateur et réalisateur dans le domaine des effets spéciaux vidéo numériques en 3D et 4D, sera le premier artiste invité en résidence. Récemment arrivé sur notre territoire, il a accepté de mettre son savoir-faire et ses compétences très spécifiques au service de notre cité.

Dans le cadre de sa résidence, deux séquences cinématographiques seront créées ainsi qu'une capsule temporelle et un making off, à savoir :

- une première reconstituera une scène de la vie montreuillaise à l'époque médiévale (il y a environ 900 ans). Elle pourrait consister en la mise en scène d'une bataille sur le site des Nobis, la reconstitution du Dôme de l'église Saint-Pierre et de l'ancien Pont avec son octroi, les anciens remparts... Durée de la scène : 3 minutes environ. Le tournage se déroulerait lors du festival des médiévales, avec des troupes professionnelles, mais aussi en dehors, le tout avec des figurants/comédiens montreuillais.
- une seconde séquence laissera place à la créativité puisqu'elle imaginera une scène de la vie montreuillaise future, dans 900 ans environ, c'est à dire en 2917. Durée : 3 minutes environ.
- Enfin, l'axe de symétrie entre ces deux époques, c'est à dire « le présent », sera symbolisé par une capsule temporelle, installée en ville, confortée par un making-off de la résidence, pour conserver des images de cette aventure et de ses participants.

Cette capsule, sorte de boîte hermétique, sera scellée à l'occasion de l'inauguration des œuvres (les 2 courts métrages) en juillet prochain. Chacun pourra apporter un petit objet personnel d'aujourd'hui, qui sera enterré et scellé avec les films pour un temps donné ! Le couvercle de la capsule portera la mention : Ne pas ouvrir avant l'année Et il reviendra alors aux montreuillais de l'époque de se pencher sur leur passé.

Les temps forts du projet

1) Les ateliers « Casting » dans les établissements scolaires de Montreuil-Bellay en amont de la résidence (de février à mi-mai). Ils ont pour objectif de sélectionner les volontaires (avec autorisation parentale) qui participeront en tant que comédien, figurant ou technicien (derrière la caméra). Ces volontaires sélectionnés devront s'engager pour être présents et disponibles sur les temps de montage et ou de tournage nécessaires sur toute la durée du projet (jusqu'au 23 juillet).

2) Tournage sur les Médiévales, pour la reconstitution de la bataille avec des troupes professionnelles volontaires présentes dès le vendredi 26 mai sur le site des Nobis, et des figurants/comédiens montreuillais. L'association d'animation touristique fournira les contacts des compagnies et pourra en échange utiliser des images tournées libres de droits pour faire la promotion du Festival. Les compagnies professionnelles volontaires se verront également remettre des images qu'elles pourront aussi utiliser comme outil de promotion.

3) La période de résidence, du 20 juin au 26 juillet 2017, au Prieuré des Nobis, se décompose de la façon suivante :

A - Délocalisation de l'atelier de l'artiste : Il sera situé dans une pièce du prieuré sur toute la période de la résidence avec des plages d'ouverture minimum au public : les mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 15h à 19h.

B - Exposition des œuvres de l'artiste. L'exposition se tiendra dans une autre pièce du prieuré sur toute la période de la résidence. Elle présentera, à l'aide de photos, de vidéos et d'autres documents/objets, le parcours de l'artiste et quelques-unes de ses réalisations. Les plages d'ouverture minimum au public seront les mêmes : les mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 15h à 19h.

C - Des temps d'ateliers encadrés consistant en réalisation de prise de vue (Motion Control & Drone), de studio SFX (Fond d'incrustation), de réalisation d'effets visuels (Matte Painting & Compositing). 6 ateliers seront organisés dans le cadre scolaire, du 21 juin au 7 juillet, avec la participation des établissements de Montreuil-Bellay et 3 ateliers avec des habitants volontaires enfants et adultes sur pré-inscription, dans le cadre de veillées et/ou en journée.

D - L'inauguration des œuvres

Elle aura lieu le Vendredi 21 juillet en début de soirée, dans le cadre de l'inauguration du Festival de cinéma «D'un monde à l'autre», organisé par l'association FAR (Films à Roulettes), pour leur 2ème édition, avec :

- La présentation et la projection des films réalisés,
- Le scellement de la capsule temporelle,

La fin officielle de la résidence serait le 26 juillet 2017. La livraison des œuvres sera réalisée sous plusieurs formats (formats natifs et compressés, dont la commune disposera de tous les droits de diffusion ultérieurs).

E – Le budget

Il est sollicité une enveloppe de 6 600 euros, qui seront répartis de la façon suivante :

- 3 500 € pour l'artiste (casting, tournages, résidence aux Nobis, ateliers et post-production, montage)
- 850 € pour la communication
- 1 000 € pour la capsule temporelle
- 500 € pour les frais de mission (repas et pot inauguration)
- 750 € d'achat de petit matériel pour les ateliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions (Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Isabelle MABILLE) :

- **RETIENT** ce projet de résidence d'artiste
- **INSCRIT** les crédits au budget 2017
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – I – 2 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE LE RATTACHEMENT** de la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} Janvier 2018,
- **ACTE** des caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires
Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
Garantie des charges patronales (Optionnelle),

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – I - 3 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRATS

Les services administratifs sont équipés de différents logiciels informatiques dont les contrats sont conclus pour une année.

Considérant que le contrat liant la collectivité à la société ARPEGE, prestataire en matière d'état civil (maintenance), est arrivé à son terme le 31 décembre 2016.

Considérant que le contrat liant la collectivité à la société ADIC, prestataire en matière de recensement militaire (maintenance) est arrivé à son terme le 17 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contrat avec la société ARPEGE, pour un an, au coût de 733.63 € ht et le contrat avec la société ADIC, pour un an, au coût de 90.00 € ht.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – I – 4 - COMMANDE PUBLIQUE - SALLE DES AMMONITES – Attribution lot n° 8

Par délibération n° 2016.VII.8, l'assemblée a attribué les marchés de travaux de cette opération. Entre cette délibération et la notification des marchés, le titulaire du lot n°8 a été placé en liquidation judiciaire.

Parallèlement, il a été sollicité en courrier recommandé de cette entreprise les documents justifiant de son droit à concourir aux procédures de commande publique ce qu'elle n'a pu faire et ne peut donc être attributaire du marché.

Compte tenu du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir la société ACR classée seconde pour un montant de 25 747.29 € (base : 22 485.66 – SA 6 / 3 261.63 €) soit 2 541.01 € ht d'écart avec la précédente offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n°2016 – VII – 8 en attribuant le lot n°8 à la société ACR pour un montant de 25 747.29 € dont 22 485.66 € de base et 3 261.63 € pour la SA 6.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – I – 5 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - Anjou cœur de ville - prestation CCI

La ville a souscrit à la démarche Anjou cœur de ville dont l'objet est de définir les axes de la politique de développement urbain du cœur de ville. Dans ce cadre, le CAUE est missionné par Saumur Val de Loire et le Conseil Départemental pour dresser un diagnostic et mettre en avant des axes d'action possible.

Afin que ce diagnostic soit complet, il apparaît nécessaire de disposer d'une étude sur l'état du commerce local. La CCI se propose de réaliser celle-ci pour un coût à charge de la commune de 7 392 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (Patric ROULLEAU, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) :

- **RETIENT** l'offre d'étude de la CCI.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 - I – 6 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – Rapport d'activité 2014-2015

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal

en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2014-2015 de la CASLD,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – I – 7 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Désignation des membres

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts institue au sein des communautés d'agglomération une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Créée par l'organe délibérant de l'établissement public, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Lors d'un transfert de compétence des communs membres vers la communauté, elle est chargée d'établir le montant du solde des mouvements financiers vers cette dernière, selon les principes suivants :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

A partir des travaux de la commission, l'attribution de compensation versée aux communes est actualisée.

Dans le cadre de ces dispositions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Lionel FLEUTRY et Sandrine GOURDIEN comme représentants de la commune à la C.L.E.C.T.,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Isabelle MABILLE quitte la séance et donne pouvoir à Peggy POTIER.

N° 2017 – I – 8 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
M. Mme RABASSE Mickaël 9 chemin de la Chassée 49610 MURS-ERIGNE	Immeuble bâti sis : 459 rue de la Salle et 24 ruelle l'Hermitage Section AT n°109, 120 et 121, respectivement d'une superficie de 103 m ² , 32 m ² et 29 m ² .
M. CAPLOT Lily Mme RENARD Touta 146 chemin de Rochefort 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis : 146 chemin de Rochefort Section YN n°277 respectivement d'une superficie de 610 m ² .

SCI CHANTHI 373 rue Marceau 49400 SAUMUR	Immeuble bâti sis : 165 rue du Docteur Gaudrez Section BI n°358 respectivement d'une superficie de 65 m².
Mme SAGOT Evelyne 26 impasse Rasibus 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis : 180 rue Nationale Section BI n°266 et 400 respectivement d'une superficie de 140 m² et 70 m².
Consorts MARTIN	Immeuble bâti sis : 49 chemin de Rochefort Section AR n°118 respectivement d'une superficie de 1488 m².
M. VASSEUR Raymond Camping du Thouet 49260 MONTREUIL-BELLAY Mme MARTIN Noëlle la haut Dimerie 35410 DOMLOUP	Immeuble bâti sis : 601 rue de la Salle Section AT n°269 respectivement d'une superficie de 429 m².
Mme BERNET Lucienne Veuve de M. SICOT 594 rue de la Salle 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis : 594 rue de la Salle Section AT n°139, 188, 189, 192 respectivement d'une superficie de 33 m², 159 m², 92 m², 264 m².
M. Mme GIRARDEAU Philippe 13, allée de Provence 44120 VERTOU	Immeuble bâti sis : 103 rue de l'Aumônerie Section BK n°382 respectivement d'une superficie de 85 m².
M. COFFINET Hugues Mme COFFINET Ghislaine	Immeuble bâti sis : 203 avenue du Lieutenant Béranger Section BL n°53 respectivement d'une superficie de 860 m².
Consorts BENARD	Immeuble bâti sis : 383 rue de l'Ecole Méron Section H n°1454, 1456, 1552, et 1556 respectivement d'une superficie de 219 m², 535 m², 85 m² et 313 m².

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation
Vu l'ensemble des publications réglementaires
Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – I – 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – LOCATION IMMOBILIERE – Garage place aux dimes

La ville est propriétaire de deux garages place aux dimes. Ces garages ont été loués un temps 83.27 € par mois en 2013. Lorsque la location a été dénoncée, la collectivité a décidé de ne pas les remettre en location au regard de la réflexion entamée sur le réaménagement du secteur.

M. MARGAS Aurélien, domicilié 80 rue du Château – MONTREUIL BELLAY, souhaite louer ces garages.

Si une location devait être accordée, elle comprendra des clauses exorbitantes du droit commun permettant à la collectivité de reprendre le bien sous un délai raisonnable en raison de projet d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la location des garages contre un loyer mensuel de 90 €
- **DIT** que cette location est précaire et révocable
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – I – 10 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2017

Le comité a arrêté ses demandes budgétaires pour l'exercice 2017 portant notamment sur :

- L'implantation de bornes Wi Fi implantées en priorité à la mairie, aux Nobis, à l'espace Mitterrand et place des Ormeaux (10 000 €)
- L'acquisition d'un totem tryptique pour l'hôpital Saint Jean (3 700 €)
- La réalisation d'une carte interactive (3 000 €)
- L'achat d'encarts publicitaires (en test) sur facebook de février à juin 2017 (900 €)
- La restauration du totem de la closerie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier cette demande dans le cadre des discussions budgétaires 2017,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – I – 11 - BUDGET 2017 - DESHERBEUSE A EAU CHAUDE

Afin de lutter de façon toujours plus efficace contre l'enherbement non désiré des espaces urbains et la pénibilité au travail, des techniciens et élus de la ville de Montreuil Bellay ont assisté à une démonstration d'un matériel motorisé procédant par brulage à eau chaude, à laquelle l'ensemble des communes du SIVM a été invité.

Après des visites auprès de deux communes équipées de ce matériel depuis plusieurs années, il s'avère que l'équipement donne entière satisfaction et doit permettre au bout de deux à trois ans de se rapprocher du temps de travail consacré à cette tâche en désherbage chimique.

La démonstration et les éléments recueillis s'avérant positif, Antoigné, Coudray Macouard, Montreuil-Bellay et Puy Notre Dame ont évoqué un achat et un mode de fonctionnement commun (cf compte rendu).

A partir de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour, une opposition (André d'Acunto), une abstention (Isabelle MABILLE):

- **APPROUVE** l'acquisition de ce matériel sur l'exercice 2017 d'un coût estimé à 70 000 € ht.
- **APPROUVE** les fonds de concours versés par les communes voisines sur la base d'un prorata prenant comme valeur la population INSEE au 1^{er} janvier 2017 ; le coût à répartir étant le coût d'acquisition global ht (frais annexes compris) moins les subventions
- **APPROUVE** les principes de fonctionnement
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Denis AMBROIS quitte la séance et donne pouvoir à Christian CAILLEAU.

N° 2017 – I – 12 - COMMANDE PUBLIQUE – FOURNITURE D'ELECTRICITE – TARIF BLEUS – GROUPEMENT DE COMMANDE - SIEML

La fourniture de l'électricité s'ouvre de plus en plus à la concurrence. Aujourd'hui, seuls restent réglementés les tarifs liés aux puissances inférieures à 36 kva. Le SIEML propose aux communes de participer à un groupement de commande notamment pour ces tarifs. L'objet est d'effectuer un achat groupé pour une durée de 2 à 3 ans. Le SIEML ne sera que l'intermédiaire entre la commune et le fournisseur pour la consultation. Ensuite, la gestion des contrats, des points de livraison, des factures se font directement entre la commune et le fournisseur.

Cette démarche permettra sans doute de disposer de meilleurs tarifs sur le prix de l'électricité soit environ 30 % de la facture, les 70 % restant relevant de taxes et de frais incompressibles. L'économie escomptée (entre 1 et 5 %) couvrirait la participation aux frais de gestion évalués à 100 € par an. Pour information, l'éclairage public (abonnement – consommation – taxes) représente un budget pour l'année 2016 de 36 176 €.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Montreuil Bellay d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Montreuil-Bellay au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

- **ACTE** que la participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

- **PRECISE** que la ville ne participera que pour ses contrats « bleus »

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – I – 13 - CONCOURS MAISONS FLEURIES – règlement du concours

Le concours des maisons fleuries est régi par un règlement approuvé par délibération n°2015.V.7 du 18 mai 2015.

Au fil de son application, il apparaît nécessaire de le faire évoluer notamment dans les dates de visites du jury et les critères d'appréciation. (cf pièce jointe)

D'autre part, le comité acte de la réalisation de fiches de conseils à établir par F Tirel et JC Pottier, qui seront fournies avec le bulletin d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND EN COMPTE** la modification présentée

- **ARRETE** le règlement tel qu'annexé

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – I – 14 - FINANCES LOCALES - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE QUARTIER DE LA HERSE

La commune s'est engagée dans la rénovation de l'éclairage public du quartier de la herse sur plusieurs exercices.

Ont été réalisés en 2010 la rue des Vignes et l'Impasse Sœur Félicie, en 2011 la rue des Collèges, en 2012 la rue d'Anjou, en 2015 la rue de Touraine et l'Impasse du Cottage et en 2016 la rue du Général de Gaulle (section comprise entre le Bd J. Mermoz et la rue de Touraine), la rue O. Boulmé et la Place M. Brunet.



La SIEML a produit un Avant-Projet Sommaire valeur septembre 2016 susceptible de modification portant sur la rue des Amandiers.

Au regard du règlement financier en date du 16 juin 2015 arrêté par le comité syndical du SIEML et du montant de l'opération (28 762.39 € net de taxe), le montant de fond de concours à verser par la commune serait de 21 571.79 € TTC.

Pour une réalisation en 2017, la commune doit faire part de sa décision au SIEML avant le 28 février 2017.

Vu le plan pluriannuel d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'opération visée ci-dessus au budget 2017 au titre de l'opération 274 – ECLAIRAGE PUBLIC de la Herse

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – I – 15 - JARDIN BOTANIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC

L'assemblée a décidé du réaménagement du jardin botanique. Les travaux ont débuté mais sont contraints par de nouvelles règles liées à la réforme anti endommagement des réseaux sensibles se mettant en place depuis 2012.

Les réseaux de voirie ont été classés en trois catégories :

- Classe A : l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm
- Classe B : l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre,
- Classe C : l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètre, ou son exploitant n'est pas en mesure de fournir de données de localisation.

Lorsque l'opération comprend dans son périmètre des réseaux de classe B ou C, des investigations complémentaires sont confiées à un prestataire certifié par le porteur du projet. Le coût des investigations est supporté en totalité par le responsable de projet lorsque l'incertitude sur la localisation de l'ouvrage est inférieure ou égale à 1,5 mètre (classe B), ou réparti à égalité entre celui-ci et l'exploitant de l'ouvrage pour les réseaux de classe C.

Les travaux du jardin botanique étant concernés par des réseaux de classe C, il est nécessaire de procéder à des investigations complémentaires sauf à neutraliser l'éclairage public sur cet espace.

Considérant le coût des investigations (720 € ttc)

Considérant la classification du réseau concerné

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la nécessité de conserver le réseau d'éclairage public sur ce site

- **COMMANDE** les investigations complémentaires

- **SOLLICITE** du SIEML la prise en charge de 50 % de ces frais en tant que gestionnaire de ce réseau

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – I – 16 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2017

Pour l'exercice 2017, le comité envisage les opérations suivantes :

- sensibiliser les habitants au respect de l'environnement avec des outils comme les jardins partagés, le concours des maisons fleuries, le printemps du Thouet et le fleurissement des pieds de murs pour un budget de 500 €
- poursuivre la communication sur la gestion différenciée afin de soutenir notre politique de gestion des espaces verts pour un budget de 800 €
- développer des animations au mois de juin et août, avec les Villes et Promenades Botaniques, les Nicolas Montreuillais et autres associations pour un budget de 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier cette demande dans le cadre des discussions budgétaires 2017,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2017 – I – 1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - RESIDENCE D'ARTISTE

N° 2017 – I – 2 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE

N° 2017 – I - 3 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRATS

N° 2017 – I – 4 - COMMANDE PUBLIQUE - SALLE DES AMMONITES – Attribution lot n° 8

N° 2017 – I – 5 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - Anjou cœur de ville - prestation CCI

N° 2017 - I – 6 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – Rapport d'activité 2014-2015

N° 2017 – I – 7 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Désignation des membres de la Commission Locale des Charges Transférées

N° 2017 – I – 8 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2017 – I – 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – LOCATION IMMOBILIERE – Garage place aux dimes

N° 2017 – I – 10 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2017

N° 2017 – I – 11 - BUDGET 2017 - DESHERBEUSE A EAU CHAUDE

N° 2017 – I – 12 - COMMANDE PUBLIQUE – FOURNITURE D'ELECTRICITE – TARIF BLEUS – GROUPEMENT DE COMMANDE - SIEM

N° 2017 – I – 13 - CONCOURS MAISONS FLEURIES – règlement du concours

N° 2017 – I – 14 - FINANCES LOCALES - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE QUARTIER DE LA HERSE

N° 2017 – I – 15 - JARDIN BOTANIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC

N° 2017 – I – 16 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2017

La séance est levée à 21H.

Lionel FLEUTRY
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay